

Entrepreneurs de la Cité & l'AGEFIPH : Aides pour le second confinement

A l'occasion de la crise COVID-19 et afin de pérenniser les entreprises créées par des travailleurs handicapés, l'AGEFIPH a mis en place un Fonds d'urgence.

Dans ce contexte, l'AGEFIPH s'est associé à Entrepreneurs de la cité, afin de mobiliser des aides financières pour les entrepreneurs handicapés, étant en arrêt de travail pendant le confinement.

Attention : seuls les entrepreneurs ayant un contrat de micro-assurance chez Entrepreneurs de la cité et étant TH peuvent être éligibles à ces aides.

3 types d'aide sont disponibles :

Prise en charge de la période de carence d'un arrêt maladie COVID-19 de plus de 10 jours :

Conditions d'éligibilité :

- **Etre assuré par un contrat prévoyance-arrêt de travail d'Entrepreneurs de la cité**
- Disposer d'un arrêt de travail établi par son médecin entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021

Aide disponible :

- Prise en charge des 10 jours de carence de l'arrêt de travail par l'AGEFIPH : soit 300 € versés par l'AGEFIPH /
- Si l'arrêt est plus long que 10 jours, à partir du 11^{eme} jour c'est EDLC et la CNP qui prendront en charge le sinistre à hauteur de 30€/jour jusqu'à 80 jours.

Pièces à fournir :

- Déclaration d'arrêt de travail en pièce jointe remplie avec toutes les pièces justificatives demandées. Merci de nous les adresser par email sur theo.depernet@entrepreneursdelacite.org SAUF si vous les avez déjà envoyées à EDLC pour la prise en charge d'un arrêt.

Prise en charge d'un arrêt d'isolement à cause du COVID:

Conditions d'éligibilité :

- **Etre assuré par un contrat** d'Entrepreneurs de la cité
- Avoir contracté la maladie COVID
- Ou être cas-contact COVID

Aide disponible :

- Prise en charge jusqu'à 10 jours de l'arrêt maladie par l'AGEFIPH : 30€ par jour jusqu'à 300 € versés par l'AGEFIPH

Pièces à fournir :

- Disposer d'un arrêt de travail établi par son médecin à envoyer à theo.depernet@entrepreneursdelacite.org.

Prise en charge d'un arrêt de travail « Garde d'enfant » à cause de la fermeture administrative d'une école:

Conditions d'éligibilité :

- **Etre assuré chez Entrepreneurs de la cité quelque soit le contrat de micro-assurance** souscrit (Prévoyance, santé, Décennale, MRP, RC Pro)
- Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge. Ce dispositif concerne les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment).
- Disposer d'une preuve de la fermeture de l'école (arrêt préfectoral).

Aide disponible :

- Prise en charge de l'arrêt de travail jusqu'à 14 jours maximum avec une indemnité de 30€/jour soit 420 € pour 14 jours.

Pièces à fournir :

- Justificatif original de l'arrêt préfectoral ou du justificatif de l'école à envoyer sur theo.depernet@entrepreneursdelacite.org.

INFORMATIONS UTILES :

- Pour information, ces aides sont cumulables avec les autres aides de l'AGEFIPH du Fonds d'urgence COVID-19 ainsi qu'avec toutes les aides de l'état.
- Nous attirons votre attention sur le fait que ce fonds ne prend pas en charge des demandes d'indemnisation de votre perte d'exploitation ou de compensation de perte de revenus.